

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 14 mars 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à N. NARCISO) ; GREMBE Jean-Charles ; LIGNAC Valérie (pouvoir à Y. SERRE) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN) ; POUY Elodie (pouvoir à J. ELMI BARREH)

Secrétaires de Séance : ELMI BARREH Julie et NERAUDAU Gérard.

Délibération D2023-14

Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 au titre de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'assainissement (M49)

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

● Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

1- Résultat de l'exercice :	Excédent : 169 307,21 €
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent : 150 474,11 € Déficit :
3- Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent : <u>319 781,32 €</u>
(A2)	Déficit :

● Besoin réel de financement de la section Investissement :

1- Résultat de la section Investissement de l'exercice :	Excédent : 45 171,75 € Déficit :
2- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent : 1 236 767,90 Déficit :
3- Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent : <u>1 281 939,65 €</u> Déficit :
4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	0,00 €
5- Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) :	0,00 €
6- Solde des restes à réaliser (RAR) :	0,00 €

(B) Besoin (-) réel de financement : 0,00 €
 Excédent (+) réel de financement : 1 281 939,65 €

● **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B)
 dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068) : 0 €

Sous-total (R 1068) : 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1) : 319 781,32 €

Total (A1) : 319 781,32 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

● **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2022 dans le BP 2023 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 319 781,32 €	D001 : solde d'exécution N-1 0,00 €	R001 : solde d'exécution N-1 1 281 939,65 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le budget annexe de l'Assainissement (M49) exercice 2023.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 20 mars 2023.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER